

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : HYBRIDE MAT PU
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Laque de finition mate avec un très bon étalement.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BOSS paints NV
Nijverheidstraat 81
8791 Waregem - België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---------------------------------------|------------------|-------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH : EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------------|--|-------|---|
| l'éthylène glycol | (N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 |
| 2- (2-butoxyéthoxy) éthanol | (N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44 | 1 – 5 | Eye Irrit. 2, H319 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation | : Pas d'effets observés. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Pas d'effets observés. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Pas d'effets observés. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Pas d'effets observés. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Non inflammable. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. EN 469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
- Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

l'éthylène glycol (107-21-1)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| IOELV TWA (mg/m ³) | 52 mg/m ³ EU ELV 12 2009 |
| IOELV TWA (ppm) | 20 ppm EU ELV 12 2009 |
| IOELV STEL (mg/m ³) | 40 mg/m ³ EU ELV 12 2009 |
| IOELV STEL (ppm) | 104 ppm EU ELV 12 2009 |

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|--|-----------------------|
| Nom local | ethyleen glycol |
| Valeur limite (mg/m ³) | 52 mg/m ³ |
| Valeur seuil (ppm) | 20 ppm |
| Valeur courte durée (mg/m ³) | 104 mg/m ³ |
| Valeur courte durée (ppm) | 40 ppm |
| Classification additionnelle | D, M |

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|--|-----------------------|
| Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) | 52 |
| Grenswaarde TGG 8H (ppm) | 20 ppm |
| Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³) | 104 mg/m ³ |
| Grenswaarde TGG 15MIN (ppm) | 40 ppm |

(67-64-1)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|--|------------------------|
| Valeur limite (mg/m ³) | 1210 mg/m ³ |
| Valeur seuil (ppm) | 500 ppm |
| Valeur courte durée (mg/m ³) | 2420 mg/m ³ |
| Valeur courte durée (ppm) | 100 ppm |

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| IOELV TWA (mg/m ³) | 67,5 mg/m ³ |
| IOELV TWA (ppm) | 10 ppm |
| IOELV STEL (mg/m ³) | 101,2 mg/m ³ |
| IOELV STEL (ppm) | 15 ppm |

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|--|------------------------------------|
| Valeur limite (mg/m ³) | 67,5 mg/m ³ 14.11.2018 |
| Valeur seuil (ppm) | 10 ppm 14.11.2018 |
| Valeur courte durée (mg/m ³) | 101,2 mg/m ³ 14.11.2018 |
| Valeur courte durée (ppm) | 15 ppm 14.11.2018 |

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|---|---------------------------|
| Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) | 50 mg/m ³ 2007 |
|---|---------------------------|

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5)

| | |
|--|----------------------------|
| Grenswaarde TGG 8H (ppm) | 9 ppm 2007 |
| Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³) | 100 mg/m ³ 2007 |
| Grenswaarde TGG 15MIN (ppm) | 18 ppm 2007 |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains:

des gants de protection

| Type | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants réutilisables | Caoutchouc butyle | 4 (> 120 minutes) | 0.5 | | EN ISO 374 |

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

| Type | Utilisation | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|--------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|--------------------------|----------------|--|----------|
| Demi-masque réutilisable | filtre A2P2 | Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | EN 14387 |

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique). |
| Odeur | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 8 – 9,2 |

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|----------------------------|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : ≈ 1,31 (blanc) |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : < 1,5 Pa·s |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≤ 100 g/l Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeur limite en UE pour ce produit (A/d): 130 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 100 g/l COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

l'éthylène glycol (107-21-1)

| | |
|--------------------|------------|
| DL50 orale rat | 7712 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 9530 mg/kg |

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

| | |
|---|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 8 – 9,2 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 8 – 9,2 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|-----------------------------|
| Ecologie - général | : (Pas de données propres). |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

l'éthylène glycol (107-21-1)

| | |
|--------------------|-------------------|
| CL50 poisson 1 | 72860 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | > 100 mg/l |
| EC50 96h algae (1) | 6500 – 13000 mg/l |

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5)

| | |
|----------------|-------------|
| CL50 poisson 1 | > 1300 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | > 100 mg/l |
| ErC50 (algues) | > 100 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

HYBRIDE MAT PU

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | (Pas de données propres). |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYBRIDE MAT PU

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | (Pas de données propres). |
|------------------------------|---------------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

HYBRIDE MAT PU

| | |
|----------------|---------------------------|
| Ecologie - sol | (Pas de données propres). |
|----------------|---------------------------|

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HYBRIDE MAT PU

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant

l'éthylène glycol (107-21-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : (Pas de données propres).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| 55. | 2- (2-butoxyéthoxy) éthanol | 2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE) |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ≤ 100 g/l Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeur limite en UE pour ce produit (A/d): 130 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 100 g/l COV.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

révision générale.

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|---------------------------------------|--------------|-----------|
| 8.2 | Équipement de protection individuelle | Modifié | |
| 15.1 | Annexe XVII de REACH | Ajouté | |

HYBRIDE MAT PU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH208 | Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.